

donc plus endettée aujourd'hui. Dans quelques années elle sera comme Villefontaine, elle ira bien.

Sa demande est prise en compte.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2011-042 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2011-006/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'artiste « EL YAKINE Mustapha » le vendredi 18 février 2011 au Millénium

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'artiste « EL YAKINE Mustapha » dont le siège est situé 15 avenue Victor Hugo – 38270 BEAUREPAIRE, pour la représentation d'un spectacle le vendredi 18 février 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 euros TTC.

Décision n° 2011-007/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'association Jeunesse Urbaine le vendredi 21 janvier 2011 au Millénium

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'association Jeunesse Urbaine dont le siège est situé 2 allée du Parc Bleu – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un spectacle de l'artiste « JAWADI » le vendredi 21 janvier 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-018/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'association Dérapage le vendredi 04 mars 2011 à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'association Dérapage dont le siège est situé 7 rue de Paris – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un spectacle de l'artiste « Raphaël LACOUR » le vendredi 04 mars 2011 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1371.50 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-023/D : Contrat de prestation artistique avec l'association OHM-ART

Un contrat de prestation artistique a été signé avec l'association OHM-ART dont le siège est situé Maison des Chartreux-36 CRS G.Giraud 69001 LYON, représentée par SARAH MULOT, directrice artistique, dans le cadre d'un parcours d'art contemporain organisé sur la commune de l'Isle d'Abeau, de novembre 2010 à juillet 2011. La réalisation de la création artistique, les frais de matériaux et matériel seront pris en charge à hauteur de 6000.00 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-024/D : Contrat de prestation artistique avec Catherine GRANGIER DURANDARD

Un contrat de prestation artistique a été signé avec Catherine GRANGIER DURANDARD domiciliée le 429 route de châtonnay - 38440 Sainte Anne/Gervonde, dans le cadre d'un parcours d'art contemporain organisé sur la commune de l'Isle d'Abeau, de novembre 2010 à juillet 2011. La réalisation de la création artistique, les actions d'accompagnement, les frais de matériaux et matériel seront pris en charge à hauteur de 6000.00 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-025/D : Contrat de prestation artistique avec l'association L'Atelier STUP !

Un contrat de prestation artistique a été signé avec l'association L'Atelier STUP ! représentée par Maud SERRIERE, dont le siège social est domicilié 57 route de Taffort - 38090 ROCHE, pour l'artiste DAUTHEREAU Benoît, dans le cadre d'un parcours d'art contemporain organisé sur la commune de l'Isle d'Abeau, de février à août 2011. La réalisation de la création artistique, les actions d'accompagnement, les frais de matériaux et matériel seront pris en charge à hauteur de 6000.00 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-028/D : Convention avec la Société CIRIL pour de la formation sur le logiciel « civil net finances : préparation budgétaire »

Une convention a été signée avec la Sté CIRIL domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, avec l'objectif de dispenser à un agent de la collectivité une formation sur le logiciel « civil net finances : Préparation budgétaire ». Le montant total de la prestation s'élève à 350 euros T.T.C.

Décision n° 2011-029/D : Contrat de vente avec M.P.A (Music Production Artistic International) le vendredi 1er avril 2011 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec M.P.A (Music Production Artistic International) représenté par Philippe DA SILVA agissant en sa qualité de Directeur, dont le siège social est domicilié 11 rue du Bon Pasteur - 69001 LYON, pour la représentation d'un concert du groupe ELECTRIC DUO, le vendredi 1er avril 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 766.00 euros TTC.

Décision n° 2011-030/D – Décision complémentaire à la décision n° 10-052/D du 5 février 2010 portant rectification du montant du marché n° 2009-013 « extension et restructuration du bâtiment Hôtel de Ville » – Lot n° 9 « Electricité, courant faible et fort : Sté INEO DGF SUEZ »

Il est décidé d'intégrer au montant initial du marché les options n° 1 d'un montant de 1 334.90 € HT (soit 1 596. 54 € TTC) et n° 2 d'un montant de 1 991. 02 € HT (soit 2 381, 26 € TTC) conformément au procès verbal du 3 février 2010.

Décision n° 2011-031/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association KAX le vendredi 11 mars 2011 au Millénium.

Un contrat de vente d'un spectacle a été signé avec l'association KAX représentée par Cecilia POZZO agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est domicilié 5 rue d'Alembert – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert du groupe BÉRÉNICE BRIGHT, le vendredi 11 mars 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 euros TTC.

Décision n° 2011-032/D : Contrat avec l'association Anima'Jeux – Animation/jeux dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque

Un contrat a été signé avec l'association Anima'Jeux sise 32 rue de Pragondran – 73000 CHAMBERY afin de formaliser l'intervention « animation-jeux » le samedi 28 mai 2011 au Parc Saint Hubert dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque. Le montant de la prestation s'élève à un total de quatre cent quatre vingt seize euros (496 €) TTC.

Décision n° 2011-033/D : Contrat de location de structures gonflables et jeux géants avec Planet'Prod Animation/jeux dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque

Un contrat de location de structures gonflables et jeux géants a été signé avec Planet'Prod, représentée par Franck RENAUD, ayant son siège social 32 Chemin du Vivier – 38300 CHATEAUVILLAIN afin de formaliser l'intervention « animation-jeux » le samedi 28 mai 2011 au Parc Saint Hubert dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque. Le montant de la prestation s'élève à un total de sept cent cinquante euros (750 €) TTC.

Décision n° 2011-040/D – Décision complémentaire à la décision n° 05-085/D du 15 juin 2005 instituant une régie d'avances et une régie de recettes au service Culture de la mairie de l'Isle d'Abeau

La régie d'avances et la régie de recettes du service Culture est complétée par la décision n° 2011-040/D : « l'intervention de mandataires préposés a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ».

Décision n° 2011-041/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec Christophe PARRA le vendredi 25 mars 2011 à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec Christophe PARRA (auto entrepreneur) dont le siège est situé 9 rue des anglanciers – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un spectacle de l'artiste « TOM et TOM » le vendredi 25 mars 2011 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 375 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-042/D – Attribution du marché « Acquisition d'un véhicule d'occasion type camionnette pour le Centre Technique Municipal »

Le marché concernant l'acquisition d'un véhicule d'occasion type camionnette pour le Centre Technique Municipal est attribué à la SARL GARAGE DU REPLAT, sise 575 route de Lyon – 38110 LA-BATIE MONTGASCON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 12.500.00€ TTC.

Décision n° 2011-043/D – Attribution du marché « Travaux d'étanchéité : Réfection de la toiture des ateliers du Centre Technique Municipal »

Le marché concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture des ateliers du Centre Technique Municipal est attribué à la SARL ETANCHEURS ZINGUEURS REUNIS, sise 1198 chemin de la Batonnerie, lieu dit Columbe sud – 69420 LES HAIES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 9 874.18€ TTC.

Décision n° 2011-051/D – Attribution du marché : Fournitures pour le fleurissement annuel de la commune Lot N° 1 avec la EARL, Exploitation Horticole du BOIS FLEURI

Le marché concernant la fourniture pour le fleurissement annuel de la commune Lot N° 1 a été attribué à la EARL Exploitation Horticole du BOIS FLEURI, sise, chemin des portions- 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant de 8235,43 € TTC.

Décision n° 2011-052/D – Attribution du marché : Fournitures pour le fleurissement annuel de la commune Lot N° 2 et 3 avec la SCEA aux Plants de L'ISLE FLEURIE,

Le marché concernant la fourniture pour le fleurissement annuel de la commune Lot N° 2 et 3 a été attribué à la SCEA aux Plants de L'ISLE FLEURIE, sise, 2 rue de l'hôtel de ville – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision n° 2011-058/D : Convention de prestation avec l'association la Coulure – Mise en place d'un stage d'initiation au graff et accompagnement des jeunes dans la création de logos pour les tee-shirt dans le cadre des activités du secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel COLUCCI

Une convention de prestation a été signée avec l'association la Coulure sise 33 Viale d'Iséo – 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser la mise en place d'un stage d'initiation au graff et accompagnement des jeunes dans la création de logos pour les tee-shirt pendant les vacances scolaires de printemps 2011. Le montant de la prestation s'élève à un total de trois mille cent soixante dix euros T.T.C.

Décision n° 2011-059/D : Contrat et annexe au contrat avec la SARL Agence Loisirs Evènements Animation dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque

Un contrat et une annexe au contrat ont été signés avec la SARL Agence Loisirs Evènements sise 208 rue Principale – 42155 OUCHES afin de formaliser l'animation qui se déroulera le samedi 28 mai 2011 au Parc Saint Hubert dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque. Le montant de la prestation s'élève à un total de six cent cinquante euros (650 €) TTC.

Décision n° 2011-060/D : Contrat de vente de prestation para hôtelière avec la Sas BED & BUS – Mise en place d'un séjour estival organisé du 25 au 31 juillet 2011 dans le cadre des activités du secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat de vente de prestation para hôtelière a été signé avec la Sas BED & BUS sise 13 rue des Ecoles – 53240 LA BIGOTTIERE, afin de définir les modalités d'accueil d'un groupe de 16 jeunes et de 3 adultes lors du séjour estival qui aura lieu à Angles du 25 au 31 juillet 2011. Le montant de la prestation s'élève à un total de deux mille dix euros vingt centimes T.T.C.

Décision n° 2011-062/D : Convention de partenariat avec la Régie SMAC Les Abattoirs dans le cadre du Festival Electrochoc 6 le jeudi 14 avril 2011 au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec la Régie SMAC Les Abattoirs dont le siège est situé 18 route de l'Isle d'Abeau – 38300 Bourgoin Jallieu, représentée par M. DOREY Robert en qualité de Président, pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Electrochoc 6 le jeudi 14 avril 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 10 000 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-063/D : Convention de partenariat avec la Régie SMAC Les Abattoirs et le BTS Audiovisuel du Lycée Léonard de Vinci le jeudi 14 avril 2011 au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec la Régie SMAC Les Abattoirs dont le siège est situé 18 route de l'Isle d'Abeau – 38300 Bourgoin Jallieu, représentée par M. DOREY Robert en qualité de Président et le BTS Audiovisuel du Lycée Léonard de Vinci dont le siège est situé Bld de Villefontaine 38090 Villefontaine, représenté par M. BODET Luc en qualité de proviseur, pour autoriser, à titre gracieux, l'équipe de tournage BTS audiovisuel à procéder à des prises de vues et enregistrements sonores lors du festival Electrochoc 6 qui se déroulera le jeudi 14 avril 2011 au Millénium.

Décision n° 2011-064/D : Convention avec l'Association « Le Théâtre du Possible » - Mise à disposition de l'espace 120

Une convention avec l'Association « Le Théâtre du Possible » dont le siège est situé impasse Maison Blanche – 38300 Bourgoin Jallieu, représentée par sa Présidente -Mme CAMACHO Karine – a été signée pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace 120, tous les lundis de 20h00 à 22h00 du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011.

Décision n° 2011-073/D : contrat de projection de film avec « CINEMATO S.A. » - Séances de cinéma plein air

Un contrat de projection de film a été signé avec « CINEMATO S.A. » dont le siège est situé 13 rue Stalingrad –38300 BOURGOIN JALLIEU, portant sur trois séances de projections de cinéma en plein air, les 2, 23 et 30 juillet 2011 au Jardin du Millénum. Chaque prestation s'élève à 1909.50 € TTC.

DELIBERATIONS :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (C.A.P.I.) - REDESCENTE DU PATRIMOINE AUX COMMUNES DE L'EX-SAN

En l'absence d'éléments financiers suffisants, la présente question est retirée de l'ordre du jour et reportée à une prochaine séance.

2011-043 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (exemple : environnement, solidarité, éducation, culture et loisirs, sport, etc...).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R 121-5 du Code Du service National (7.43 % de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'acceptation de l'agrément ;
- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement mensuel d'une prestation en nature pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ou d'une indemnité réglementaire.

2011-044 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2010, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2010, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 15 250 120,57 €
Recettes : 16 803 269,21 €

Solde d'exécution : 1 553 148,64 €

Résultat Reporté : 468 502,19 €

Résultat de clôture : 2 021 650,83 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 432 087,19 €
Recettes : 2 146 567,65 €

Solde d'exécution : - 285 519,54 €

Résultat Reporté : - 976 292,24 €

Résultat de clôture : - 1 261 811,78 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 759 839,05 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 495 801,00 €

Recettes : 660 000,00 €

Le Conseil Municipal désigne, à l'UNANIMITE, Monsieur Joël GRISOLLET, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la séance à 21 heures 05.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2010 par vingt-cinq voix pour – trois abstentions (J. QUARESIMIN - C. SIMON – M. SERRANO) – deux refus de vote (J. PISCITELLO – M. SEBEIBIT).

Monsieur le Maire regagne la salle à 21 heures 09.

2011-045 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion par trente voix pour - un refus de vote (M. SEBEIBIT).

2011-046 - AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Le vote du Compte Administratif 2010 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 021 650,83 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

Section d'Investissement :

1 628 419,73 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Section de fonctionnement :

393 231,10 € au compte 002 « excédent reporté ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les affectations des résultats 2010 par trente voix pour - un refus de vote (M. SEBEIBIT).

2011-047 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT : RECETTES

| Nature | Fonct° | Libellé | Montant |
|--------|--------|-----------------------------------|-------------|
| 7311 | 01 | Contributions directes | 167 959,00 |
| 73682 | 020 | TLPE | 18 631,95 |
| 7411 | 01 | Dotation forfaitaire | - 76 581,00 |
| 74123 | 020 | Dotation solidarité urbaine | 142 210,00 |
| 74127 | 020 | Dotation nationale de péréquation | - 7 219,00 |

| | | | |
|-------|-----|---|-------------------|
| 7473 | 020 | Participations Département | - 13 289,00 |
| 74834 | 020 | Etat compensation exonération taxes foncières | - 17 441,00 |
| 74835 | 020 | Etat compensation exonération taxes habitations | 5 560,00 |
| 002 | 01 | Résultat de fonctionnement reporté | 393 231,10 |
| | | TOTAL | 613 062,05 |

La section Fonctionnement, en recettes, est adoptée par vingt-huit voix pour, deux abstentions (M. SERRANO, J. PISCITELLO), un refus de vote (M. SEBEIBIT).

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

| Nature | Fonct° | Libellé | Montant |
|--------|--------|---------------------------------------|-------------------|
| 6042 | 421 | Achats prestations services | 20 000,00 |
| 6042 | 422 | Achats prestations services | 10 000,00 |
| 60612 | 213 | Energie Electricité | 20 000,00 |
| 60622 | 020 | Carburants | 5 000,00 |
| 60622 | 112 | Carburants | 1 550,00 |
| 60631 | 213 | Fournitures d'entretien | 5 000,00 |
| 60632 | 020 | Fournitures de petits équipements | 30 000,00 |
| 616 | 020 | Primes d'assurance | 10 000,00 |
| 6225 | 020 | Ind. au comptable et aux régisseurs | 2 000,00 |
| 6226 | 020 | Honoraires | 15 000,00 |
| 6228 | 020 | Divers | - 10 000,00 |
| 6228 | 522 | Divers | 10 000,00 |
| 6236 | 020 | Catalogues et imprimés | 5 000,00 |
| 6237 | 020 | Publications | 5 000,00 |
| 6237 | 023 | Publications | 5 000,00 |
| 6281 | 020 | Concours divers cotisations | - 5 000,00 |
| 64131 | 020 | Rémunérations non titulaires | 40 000,00 |
| 6451 | 020 | Cotisations URSSAF | 10 000,00 |
| 6453 | 020 | Cotisations aux caisses de retraites | 10 000,00 |
| 6454 | 020 | Cotisations aux ASSEDIC | 10 000,00 |
| 6558 | 020 | Autres contributions obligatoires | 126 100,00 |
| 657362 | 520 | Subvention CCAS | 10 000,00 |
| 6574 | 112 | Sub. aux ass et personne droits privé | 1 450,00 |
| 6574 | 213 | Sub. aux ass et personne droits privé | - 71 000,00 |
| 6712 | 020 | Amendes fiscales et pénales | 25 000,00 |
| 673 | 020 | Titres annulés sur exercice antérieur | 10 000,00 |
| 678 | 020 | Autres charges exceptionnelles | 10 000,00 |
| 022 | 020 | Dépenses imprévues | 38 900,00 |
| 023 | 01 | Prélèv. pour dépenses investissement | 264 062,05 |
| | | TOTAL | 613 062,05 |

La section Fonctionnement, en dépenses, est adoptée par vingt-sept voix pour, trois abstentions (M. SERRANO, J. PISCITELLO, C. SIMON), un refus de vote (M. SEBEIBIT).

INVESTISSEMENT : RECETTES

| Nature | Fonct° | Libellé | Montant |
|--------|--------|---|---------------------|
| 024 | 020 | Produits des cessions d'immobilisations | - 187 000,00 |
| 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 264 062,05 |
| 1021 | 020 | Dotations (CAPI) | - 84 000,00 |
| 1068 | 01 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 628 419,73 |
| 1322 | 020 | Région sub. Equipements non transférables | - 80 000,00 |
| 1342 | 020 | Amendes de police | 35 330,00 |
| | | TOTAL | 1 576 811,78 |

La section Investissement, en recettes, est adoptée par vingt-neuf voix pour, une abstention (J. PISCITELLO), un refus de vote (M. SEBEIBIT).

INVESTISSEMENT : DEPENSES

| Nature | Fonct° | Libellé | Montant |
|--------|--------|---|---------------------|
| 205 | 020 | Brevets - licences - logiciels | 70 000,00 |
| 2111 | 020 | Terrains nus | 64 000,00 |
| 2135 | 213 | Agencement aménagement de constructions | 56 000,00 |
| 21578 | 020 | Autres matériels outillages de voiries | 30 000,00 |
| 2184 | 020 | Mobiliers | 10 000,00 |
| 2188 | 024 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 |
| 2188 | 213 | Autres immobilisations corporelles | 15 000,00 |
| 261 | 020 | Titres de participations (SPLA) | 5 000,00 |
| 020 | 01 | Dépenses imprévues | 20 000,00 |
| 001 | 01 | Résultat investissement reporté | 1 261 811,78 |
| | | TOTAL | 1 541 811,78 |

PAR OPERATIONS

| | Dépenses | Montant |
|-------|------------------------|--------------------|
| 21311 | 0801 Rénovation MAIRIE | 35 000,00 |
| | TOTAL | + 35 000,00 |

La section Investissement, en dépenses, est adoptée par vingt-sept voix pour, trois abstentions (M. SERRANO, J. PISCITELLO, C. SIMON), un refus de vote (M. SEBEIBIT).

Le budget 2011 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit:

Section de fonctionnement : 17 240 586,05 €

Section d'investissement : 5 528 345,78 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2011-048 - SUBVENTION AU CCAS

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Il a été prévu au Budget primitif 2011, Section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention supplémentaire de 10 000 euros (dix mille euros) au CCAS.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, de verser une subvention supplémentaire de 10 000 euros au CCAS pour l'année 2011.

2011-049 - SEISME, TSUNAMI ET ACCIDENT NUCLEAIRE SURVENUS LE 11 MARS 2011 AU JAPON - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS/URGENCE JAPON »

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Après le tremblement de terre survenu le 11 mars 2011 au Japon ainsi que le tsunami et l'accident nucléaire qui ont ravagé de nombreuses villes et fait des milliers de victimes, la Ville de l'Isle d'Abreau souhaite manifester sa solidarité au peuple japonais.

Pour venir en aide aux personnes sinistrées et aux familles des victimes, le rapporteur propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de trois mille euros (3 000 €), au « Secours populaire français – urgence Japon », domicilié 9-11 rue Froissart 75140 PARIS cedex 03.

Les crédits sont inscrits au budget 2011.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement d'une aide financière exceptionnelle selon les modalités énoncées ci-dessus.

2011-050 - DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL DU STADE DE COLLONGES - ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2011-032 DU 30/03/2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération n° 2011-032 du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la réhabilitation du terrain synthétique de football du stade de Collonges ainsi que le dépôt de demandes de subvention.

Par courrier reçu le 12 mai 2011, le Conseil Général indique qu'il convient d'insérer une clause relative aux critères d'éco-conditionnalité dans la délibération du 30 mars 2011.

En conséquence, La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la modification apportée à la délibération n° 2011-032 du 31 mars 2011.

2011-051 - ADHESION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ISERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

Avenir, association créée en 1985 et qui rassemble des élus, naturalistes, randonneurs, pêcheurs, agriculteurs, est devenue le conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère. Elle est la délégation du conservatoire des Espaces naturels Rhône-Alpes. Son action qui s'inscrit dans un réseau national des conservatoires, permet d'approfondir la connaissance des milieux naturels, de protéger les Espaces Naturels ; c'est notamment le support technique de la gestion des Espaces Naturels sensibles du département.

L'une des grandes priorités du conservatoire est la préservation et la gestion des zones humides.

Compte tenu de l'importance de ces milieux sur notre commune, le rapporteur propose l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère.

Le montant de l'adhésion s'élève à trente euros pour l'année 2011.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'adhérer au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et de régler le montant de l'adhésion.

2011-052 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'APIE CONCERNANT L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

Le rapporteur expose au Conseil municipal que l'atlas de la biodiversité des communes est une initiative lancée en 2010 par le ministère de l'écologie au cours de l'année mondiale de la biodiversité. La commune de l'Isle d'Abeau a été retenue par la Dreal avec 7 autres communes rhônealpines comme commune pilote pour notre région pour l'année 2011.

Le but de l'atlas de la biodiversité est de mener des inventaires naturalistes sur la diversité de la faune et de la flore de la commune de l'Isle d'Abeau et de sensibiliser les élus et la population à la préservation de ce bien commun.

Pour ce faire, l'Etat par l'intermédiaire de la Dreal Rhône-Alpes met à la disposition de la mairie un(e) volontaire en service civique ainsi qu'une équipe de mobilisation, pilotée par le CREN – Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

Une association locale référente, l'APIE, est en charge d'accompagner la mairie de l'Isle d'Abeau dans l'animation de cet atlas de la biodiversité : accompagnement du service civique, méthodologie des inventaires naturalistes, sensibilisation des publics de la commune (école, agriculteurs, élus...). L'APIE consacrer une durée de 7 jours minimum pour ce travail et sera payé 4000 €, 50% étant à la charge de la mairie de l'Isle d'Abeau et 50% étant à la charge de la Dreal.

Une convention fixant les règles de ce partenariat doit être établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur, décide à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et l'APIE dans le cadre du programme de l'Atlas de la Biodiversité.

2011-053 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION THEATRE EN VIE – PARTICIPATION A LA CEREMONIE DES VOEUX A LA POPULATION – ACQUISITION DE MATERIEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 591 euros (neuf cent quatre vingt onze euros), à l'association THEATRE EN VIE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- matériel spécifiquement acquis pour le spectacle offert aux habitants lors de la cérémonie des Vœux à la population ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de ladite subvention pour projet spécifique, par vingt-neuf voix pour une abstention (C. SIMON) – un refus de vote (M. SEBEIBIT).

2011-054 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE - PARTICIPATION A LA CEREMONIE DES VOEUX A LA POPULATION - ACQUISITION DE MATERIEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 550 euros (cinq cent cinquante euros), à l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- matériel spécifiquement acquis pour le spectacle offert aux habitants lors de la cérémonie des Vœux à la population ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de ladite subvention pour projet spécifique, par vingt-huit voix pour deux abstentions (C. SIMON – M. SERRANO) – un refus de vote (M. SEBEIBIT).

2011-055 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION DL N° 106-107-108-109-119-120-121 EN TOTALITE ET N° 118 EN PARTIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

La commune est sollicitée par une demande économique de la Société SULITEC implantée 125 route de Lyon à Saint Alban de Roche. Celle-ci souhaite acquérir une parcelle attenante à son bâtiment, d'environ 2000 m², située sur la commune de l'Isle d'Abeau, afin d'assurer son développement.

Le service économique de la CAPI et les services de l'EPANI ont également été sollicités par cette demande. Suite à une réunion avec ces différents établissements publics, il ressort que l'acquisition foncière doit être portée par la commune pour des raisons de rapidité et ce, avant la constitution de la future ZAC de la Gare.

En conséquence la commune souhaite acquérir les parcelles situées sur le quartier de la gare, section DL n° 106-107-108-109-119-120 et 121 en totalité et n°118 en partie soit une superficie totale d'environ 16 000 m².

Le service de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 4 mai 2011 afin d'estimer la valeur vénale de ces parcelles.

Aussi conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2011, il est proposé d'acquérir lesdites parcelles à 4,00 € du m², soit une dépense globale de 64 000,00 €.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :


- décide d'acquérir les parcelles de terrains selon la proposition du rapporteur ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesses et actes de vente ainsi que toute pièce d'ordre administratif, technique et financier relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MOTION : PROJET DE SERVICE 2012 – DESSERTE DE LA LIGNE SNCF LYON PART-DIEU

Après discussion, ce projet de motion est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-042 à 2011-055.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 52. La signature des membres présents suit :

| Nom Prénom | Signature |
|----------------------|---|
| COLOMB-BOUVARD André |  |
| GRISOLLET Joël | |
| LYONNARD Alain | |
| FAURE Jean-Jacques | |

| | |
|-------------------------|--|
| VARAS Nicole | |
| LAURENT Muriel | |
| GRIOTIER Jean-Bernard | |
| RIVOIRE Janine | |
| SALRA-PINCHON Henriette | |
| PACHECO Juan | |
| FONTAINE Rose-Hélène | |
| COLLEY Collebagan | |
| BARNIER Zohra | |
| ZANIMACCHIA Anita | |

| | |
|----------------------|--|
| ALLEX-BILLAUD Myriam | |
| CROZIER Régis | |
| DE OLIVEIRA Tony | |
| MARION Cyril | |
| BELIN Christel | |
| BOUISSET Sandrine | |
| RIVOIRE Nicolas | |
| SERRANO Mikaëla | |
| PISCITELLO Joseph | |
| SIMON Catherine | |

| | |
|--------------------|--|
| RAFESTHAIN Thierry | |
| SEBEIBIT Miloud | |